



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Novembre 2024

Date de mise en ligne : 06/12/2024

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 06/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241113-DEC2024_709-AU



DÉCISION

Remplacement groupe de pompe de la
centrale de traitement d'air du chauffage
de la médiathèque
Société Idex Energies

DEC2024_709

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage de la médiathèque ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement du groupe de pompe de la centrale de traitement d'air du chauffage de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 341,89 € HT soit 2 810,27 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 13/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise
74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241113-DEC2024_710-AU

S²LO

DÉCISION

Remplacement des vases d'expansion de la
chaufferie de la Mairie
Société Idex Energies

DEC2024_710

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage de la Mairie ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement des vases d'expansion de la chaufferie de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 226,00 € HT soit 2 671,20 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 13/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 06/12/2024



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Pose de nouvelles pompes et modifications hydrauliques et électriques pour amélioration de la performance du réseau de chauffage de l'école élémentaire de l'Obier

Société Idex Energies

DEC2024_711

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de moderniser le réseau de chauffage de l'école élémentaire de l'Obier ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder à la pose de nouvelles pompes et à des modifications hydrauliques et électriques pour améliorer la performance du réseau de chauffage de l'école élémentaire de l'Obier.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 516,80 € HT soit 5 420,16 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 13/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Avenant au contrat d'assurance en
dommages aux biens pour une partie du
Patrimoine de la Commune

DEC2024_713

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n°DEC2024_460 en date du 25/06/2024 d'attribution du marché d'assurance en dommages aux biens concernant une partie du Patrimoine de la commune de Nogent-sur-Oise à la société SMACL ASSURANCES SA, conclu jusqu'au 31/12/2027 et pour un montant de 1,80 € HT/m² ;

CONSIDERANT l'évolution du Patrimoine à assurer pour la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité, par conséquent, de mettre à jour la superficie totale à assurer dans le cadre du contrat conclu.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 avec la société SMACL ASSURANCES SA sise 141 avenue Salvador Allende à Niort afin de mettre à jour le Patrimoine à assurer dans le cadre du contrat d'assurance en dommages aux biens. La superficie à assurer passe ainsi de 8 139 m² à 6 028 m². Il est précisé que, comme le prévoit le marché, cette régularisation s'effectue sans modification de la prime de l'année en cours mais servira de base pour l'émission de l'avis d'échéance de l'année suivante. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées, notamment le montant de prime annuel (1,80 € HT/m²).

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_713-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241115-DEC2024_715-AU

S²LO

DÉCISION

Plug-ins supplémentaires pour compléter la
mise à niveau du logiciel Pro Tools
STUDIO SON

DEC2024_715

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la mise à niveau du matériel audio PRO TOOL du studio son par l'acquisition de plug-ins, outils essentiels pour garantir la qualité et la polyvalence des traitements audio effectués au quotidien permettant de maintenir les performances optimales ;

CONSIDERANT l'offre de la société 44.1 de CTM GROUP sise 125 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société 44.1 pour l'acquisition de plug-ins pour la maintenance du matériel audio PRO TOOL du Studio Son, conformément au devis n° DE2400471.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats s'élève à 511,99 € HT soit 614,39 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 15/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
alimentation électrique des rideaux
métalliques
Société Sidem Electricité

DEC2024_718

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation des entrées de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sidem Electricité sise au N°16 rue André Durouchez à AMIENS (80000) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sidem Electricité afin de procéder à l'installation d'alimentations électriques pour les rideaux métalliques de l'Hôtel de Ville dans le cadre des travaux de réhabilitation suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 838,00 € HT soit 3 405,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/11/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_719-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées pour la balayeuse
BUCHER MUNICIPAL

DEC2024_719

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer les cylindres hydraulique de la balayeuse ;

CONSIDERANT l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL sise 40 Avenue Eugène Gazeau à SENLIS 60300

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL pour l'achat de 2 cylindres hydrauliques conformément à leur devis 105196 du 13 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 628,94 € HT (soit 754,73 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, premier adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Vente de matériaux issus de ramassages sur
la voie publique à la société GOUEDARD
Frères

DEC2024_720

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de valoriser les matériaux ayant une valeur à la tonne provenant de ramassages effectués sur la voie publique par les services techniques municipaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre à la société GOUEDARD Frères sise au n°14 rue de Paris à SAINT MARTIN LONGUEAU (60700) les matériaux provenant de ramassages sur la voie publique effectués du 20 mars 2024 au 23 octobre 2024 pour un prix total de 935,40 € HT en concluant une convention à cet effet.

Le montant de la TVA est dû par l'acquéreur conformément à l'article 283-2 sexies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 : Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_721-AU

S²LO

DÉCISION

Peinture de traçage pour les terrains de
football
COBALYS

DEC2024_721

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander de la peinture de traçage pour les terrains de football;

CONSIDERANT l'offre de la société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet à LIMOURS 91470

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COBALYS pour la commande de peinture de traçage conformément à leur devis 287051 du 12 novembre 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 590,00 € HT (soit 708,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 06/12/2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_722-AU



DÉCISION

Prestation Géomètre - Division cadastrale et
déclassement chemin rural
Avenue Albert Jacquard

DEC2024_722

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU l'offre n° DE20240849 du 4 novembre 2024 formulée par le Cabinet 49° Nord, Géomètre-Expert, domicilié 9 avenue du Parc Alata à Creil (60) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale et de déclassement d'un chemin rural dans le cadre du projet de cession de l'emprise foncière située avenue « Albert Jacquard » - lieu-dit « Clos des Granges » ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention formulée par le Cabinet 49° Nord compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au Cabinet 49° Nord pour réaliser le dossier de division cadastrale et de déclassement d'un chemin rural dans le cadre du projet de cession de l'emprise foncière située avenue « Albert Jacquard » - lieu-dit « Clos des Granges.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 500,00 € HT (soit 1 800,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_722-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 19/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_723-AU

S²LO

DÉCISION

Matériel électrique pour Portail GS Charpak
et la Résidence Les Coquelicots

TREDELEC

DEC2024_723

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander du matériel électrique pour la Résidence les Coquelicots et le GS Charpak ;

CONSIDERANT l'offre de la société TREDELEC sise 1 rue du Wage à Beauvais 60000

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TREDELEC pour l'achat de matériel électrique conformément à leurs devis 9704374 et 9700627

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 383,07 € HT (soit 459,68 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 06/12/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_723-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_725-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de roulettes de meuble et film sous-dalle pour le magasin
BRICOMAN

DEC2024_725

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de disposer de roulettes de meuble et de film sous-dalles pour le magasin ;

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de divers matériels conformément aux devis 7910214 et 7947404.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 333,66 € HT (soit 400,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_726-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de matériel électrique pour le
magasin et le complexe sportif
TREDELEC

DEC2024_726

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de disposer de matériel électrique pour le magasin et le complexe sportif ;

CONSIDERANT l'offre de la société TREDELEC sise 1 rue de Wage à BEAUVAIS 60000 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TREDELEC pour l'achat de matériel électrique conformément aux devis 9700443, 9707604 et 9707922.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 632,91 € HT (soit 759,49 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241129-DEC2024_727-AU

S'LO

DÉCISION

Verre de l'amitié pour les trophées sportifs du
27 novembre

DEC2024_727

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise d'offrir un verre de l'amitié lors des trophées sportifs nogentais le mercredi 27 novembre 2024 au château des rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la boulangerie « Plateau Gourmand » sise centre commercial des 3 Rois 60180 NOGENT-SUR-OISE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la boulangerie « Plateau Gourmand » pour la fourniture de 2100 mignardises salées et sucrées dans le cadre des trophées sportifs nogentais le mercredi 27 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 470 € HT (soit 1 550,85 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 29/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 06/12/2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_729-AU



DÉCISION

Remplacement vanne 3 voies sur le système
d'eau chaude sanitaire de la Maison de la
Petite Enfance Croque Sourire
Société IDEX Energies

DEC2024_729

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations d'eau chaude sanitaire de la Maison de la Petite Enfance Croque Sourire ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder au remplacement de la vanne 3 voies du système d'eau chaude sanitaire de la Maison de la Petite Enfance Croque Sourire.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 739,54 € HT soit 887,45 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 19/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241119-DEC2024_730-AU

S²LO

DÉCISION

Chauffe-eau électrique pour logement de
fonction des Côteaux
SFCP

DEC2024_730

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer le chauffe-eau électrique au logement de fonction des Côteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société SFCP sise rue du marais sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat d'un chauffe-eau électrique conformément au devis 747628 du 05/11/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 435,17 € HT (soit 552,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 06/12/2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_731-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat de prestation pour l'abonnement à
Electre, plateforme de services et de
données pour les métiers du livre

DEC2024_731

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'abonner la médiathèque à Electre Data, plateforme de fourniture de services et de données pour les métiers du livre ;

CONSIDERANT l'offre de la société ELECTRE DATA, sise 35 rue Grégoire de Tours, 75279 Paris cedex 06, représentée par Patrice Ribeaucourt, directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ELECTRE DATA pour la fourniture de services et de données sur les livres. L'abonnement est conclu pour une période d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 260,00 € HT (soit 3 912,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_732-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme
Petit train avec décors
14 Décembre 2024

DEC2024_732

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de proposer des animations dans le cadre de l'événement « Noël à la ferme » programmé le 14 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le fait que la société MUSIKER EVENTS soit en mesure de fournir une offre concurrentielle pour la location d'un manège intitulé « le train de Noël » de 14 places, muni de décorations liées à Noël.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Musiker events ayant son siège au 15 rue des Halles – 75001 PARIS pour la location d'un manège intitulé « le train de Noël » de 14 places avec décorations.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 3600,00 € TTC comprenant :

- le petit train de 14 places pour la journée
- transport avec semi remorque A/R
- animateurs
- décorations gonflables sur le thème

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_732-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_733-AU

S'LO

DÉCISION

Contrat de prestation pour un spectacle de Noël

DEC2024_733

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer un spectacle de Noël à la Médiathèque Maurice Schumann ;

CONSIDERANT l'offre de la compagnie « C la Compagnie », sise 6 rue Flatters 75005 Paris, représentée par Madame Joëlle DAISSIER, gérante.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « C la Compagnie » pour une représentation d'un spectacle de Noël à la médiathèque Maurice Schumann le samedi 14 décembre 2024 à 15h30.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 568,72 € HT (600 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_734-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme

Intervention d'un conteur et musicien

14 décembre 2024

DEC2024_734

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat pour l'intervention d'un conteur et d'un musicien dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 14 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de M. Alain POIRÉE, entrepreneur individuel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entrepreneur individuel M. Alain POIRÉE pour l'intervention d'un conteur et d'un musicien le 14 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 440 € TTC (entrepreneur non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entrepreneur précité.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 06/12/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_735-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme

Déambulation et animation de mascottes

14 décembre 2024

DEC2024_735

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 14 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le fait que la société Maskotte.Events soit en mesure de fournir une animation spécifique de déambulation de mascottes qui correspond à l'évènement ;

CONSIDERANT l'offre de la société Maskotte.Events sise 15 rue Eugénie Cotton 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par le gérant, Monsieur CARRERA Roberto,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Maskotte.Events pour une prestation de déambulation et d'animation de mascottes, dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 14 décembre 2024 de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 700 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_732-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_736-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme

Mise à disposition de 4 poneys

Ferme pédagogique - 14 décembre 2024

DEC2024_736

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses enfants nogentais(es) la possibilité de monter sur des poneys durant l'évènement « Noël à la ferme » se déroulant à la ferme pédagogique le 14 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre retenue de l'association RANCH PF ASSOCIATION, sise 849 route de Labryère 60700 Sacy le Grand, proposant la mise à disposition de 4 poneys, matériel compris (selles, casques de sécurité) avec 2 accompagnants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association ci-dessus nommée pour la mise à disposition de 4 poneys et de 2 accompagnateur de 10h00 à 19h00 le 14 décembre 2024 durant la manifestation « Noël à la ferme » du 14 décembre se déroulant à la ferme pédagogique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette activité est fixé à 1 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_736-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_737-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la ferme
Sculpture sur glace
14 décembre 2024

DEC2024_737

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des animations dans le cadre de l'événement « Noël à la ferme » programmé le 14 décembre 2024 et de permettre aux Nogentais de découvrir l'art de la sculpture sur glace ;

CONSIDERANT l'offre de Madame Marleine MORIN, céramiste et sculpteur, ayant son siège 987 rue de Bailly 60170 RIBECOURT-DRELINCOURT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entrepreneure ci-dessus nommée pour l'organisation de 2 démonstrations de sculpture sur glace dans la journée du 14 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 200 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entrepreneure précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_738-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme
Animation Père Noël
14 décembre 2024

DEC2024_738

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des animations dans le cadre de l'événement « Noël à la ferme » programmé le 14 décembre 2024 et de permettre aux Nogentais de « rencontrer le Père Noël » ;

CONSIDERANT le fait que Monsieur Carrera Roberto, animateur de la société Maskotte.events, soit en mesure de proposer une animation « Père Noël » pour l'évènement de la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société Maskott.events ayant son siège au 15 rue Eugénie Cotton – 93290 Tremblay en France.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ci-dessus nommée pour une animation « Père Noël ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 850,00 € TTC, transport compris.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_738-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_739-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme
Animation "Duo des neiges"
14 Décembre 2024

DEC2024_739

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 14 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le fait que la société « Monsieur Cirque et cie » sise 36 rue du grand val – 45300 Sermaises, représentée par M. Flavien BOUSCH, gérant, soit en mesure de fournir une animation spécifique de déambulation et animations pour Noël.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ci-dessus nommée pour une prestation de déambulation et d'animation de musiciens lumineux intitulée « Duo des neiges », dans le cadre de l'évènement « Noël à la ferme » le 14 décembre 2024, entre 16h00 et 18h30.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 055 € TTC, montant forfaitaire pour 90 minutes de spectacle.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_736-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_740-AU

S²LO

DÉCISION

Noël à la Ferme

Location d'une borne à selfie

14 Décembre 2024

DEC2024_740

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des animations dans le cadre de l'événement « Noël à la ferme » programmé le 14 décembre 2024 et de permettre aux Nogentais de prendre des photos souvenirs avec la borne à selfie ;

CONSIDERANT le fait que l'entrepreneur Madame Pauline LALOUETTE soit en mesure de fournir à la location la borne à selfie dont a besoin la Commune pour cet événement ;

CONSIDERANT l'offre de l'entrepreneur Madame Pauline LALOUETTE ayant son siège au 7 rue du Bel Air 60130 BULLES.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entrepreneur Madame Pauline LALOUETTE ayant son siège au 7 rue du Bel Air 60130 BULLES pour la location d'une borne à selfie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 430 € TTC pour 500 tirages (entrepreneur non assujéti à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entrepreneur précité.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241120-DEC2024_740-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-DEC2024_741-AU



DÉCISION

Réparation signalisation verticale
avenue de l'Europe
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

DEC2024_741

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer le dysfonctionnement de la signalisation verticale située avenue de l'Europe ;

CONSIDERANT l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 15 ter des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour effectuer les réparation des feux conformément au devis TMNSO24-271A du 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 858,30 € HT (soit 1 029,96 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Matériaux de construction
Travaux en régie - Logement situé 10
avenue du 8 mai 1945 et local mis à
disposition de l'association "Le fer à coudre"
POINT P

DEC2024_742

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer les lucarnes du logement situé 10 avenue du 8 mai 1945 et effectuer des travaux dans le local mis à disposition de l'association « Le Fer à coudre » ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de matériaux de construction conformément aux devis n°624929 du 13 novembre 2024 et n°638967 du 12 novembre 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 5 558,29 € HT (soit 6 669,94 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20241121-DEC2024_742-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-DEC2024_743-AU

S²LO

DÉCISION

Peinture - travaux en régie local mise à disposition de l'association "Le fer à coudre"
DRO

DEC2024_743

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'effectuer des travaux de peinture au sein du local mis à disposition de l'association « Le Fer à coudre » ;

CONSIDERANT l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture conformément au devis 663518 du 12 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 535,50 € HT (soit 642,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION
Matériel électrique
Local mis à disposition de l'association "Le
Fer à coudre"
SONEPAR

DEC2024_744

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire des travaux électrique au local du Fer à coudre ;

CONSIDERANT l'offre de la société SONEPAR sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour l'achat de matériel électrique conformément au devis 23402 du 12 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2 009,48 € HT (soit 2 411,37 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de 2 fenêtres et accessoires
travaux en régie local mis à disposition de
l'association "Le Fer à coudre"
BRICOMAN

DEC2024_745

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de poser deux fenêtres au sein du local mis à disposition de l'association « Le Fer à coudre » ;

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de deux fenêtres et accessoires conformément au devis 7945274 du 13 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 381,99 € HT (soit 458,38 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-DEC2024_746-AU

S²LO

DÉCISION

Serrurerie divers bâtiments communaux
SMC

DEC2024_746

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer des serrures et cylindres dans divers bâtiments ;

CONSIDERANT l'offre de la société SMC sise 846 Avenue du Tremblay à CREIL 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour l'achat de serrures et cylindres conformément aux devis 11109,11302, 11324, 11350,11395 et 11364.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 734,48 € HT (soit 881,37 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau
d'adduction d'eau potable du complexe
Georges Lenne
Société ECOTS BTP

DEC2024_751

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les réseaux d'eau des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer une fuite sur le réseau d'adduction d'eau potable du complexe Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_752-AU

S'LO

DÉCISION

Formation PSC1 pour 10 agents
dispensée par les Sauveteurs de l'Oise

DEC2024_752

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de former les agents territoriaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de la formation « PSC1 » dispensée par l'Association des Sauveteurs de l'Oise à Creil au bénéfice de 10 agents.

ARTICLE 2 : Les frais de cette formation s'élèvent à 60€ par agent, soit 600 € TTC. Cette somme sera réglée par la Ville sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 26/11/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241122-DEC2024_753-AU



DÉCISION

Contrat de service TECHNOCARTE - Guichet
Unique

DEC2024_753

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT les besoins de la commune de souscrire à un contrat de service pour le guichet unique,

CONSIDÉRANT l'offre de la société TECHNOCARTE sise ZA Lavalduc- 370 allée Charles Lavéran à FOS SUR MER (13270),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TECHNOCARTE pour un protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat de service,

ARTICLE 2 : Le présent protocole prend effet du 01 Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025. Il sera renouvelable tacitement 4 fois par période d'un an soit jusqu'au 31 Décembre 2029. Le montant de ce protocole est fixé à 5 753,39 € HT (soit 6 904,07 € TTC) et sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : Par délégué du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241122-DEC2024_754-AU

S²LO

DÉCISION

Maintenance et hébergement du logiciel
ROOMING'IT - Service Location de salles

DEC2024_754

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'offre de la société Develop'it ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel ROOMING'IT, location des salles.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel ROOMING'IT avec la société Develop'it sise au N°46 rue Saint Antoine à PARIS (75004). Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} Novembre 2024 jusqu'au 31 Octobre 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 374,00 € HT (soit 448,80 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241122-DEC2024_755-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat de maintenance et d'hébergement
du logiciel courrier

DEC2024_755

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel gestion du courrier ;

CONSIDERANT l'offre de la société Essonne Consultants sis 6, rue Paul Langevin à Saint Geneviève des Bois (91700)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Essonne Consultants pour la maintenance du logiciel gestion du courrier. Le contrat est souscrit pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 250,00 € HT (soit 1 500,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241122-DEC2024_756-AU

S²LO

DÉCISION

Abonnement téléphonie IP - Divers sites

DEC2024_756

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la téléphonie pour l'ensemble des services ;

CONSIDERANT l'offre de la société Dstny France Partenaires, sise 37/39 rue de Neuilly à CLICHY (92110),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Dstny France Partenaires pour la téléphonie IP jusqu'à complète migration Trunk Sip par SFR du 19/11/2024 au 31/12/2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 000,00 € HT (soit 6 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 22/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de maintenance du logiciel :
SUFFRAGE WEB :
Gestion des Élections Politiques avec le REU
Service Etat Civil

DEC2024_757

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le contrat de maintenance du logiciel : SUFFRAGE WEB : Gestion des Élections Politiques avec le REU.

CONSIDERANT l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS SAS sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LOGITUD SOLUTIONS SAS pour la maintenance du logiciel : SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU. Le contrat prend effet le 01/01/2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2025. A la fin de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 668,44 € HT (soit 2 002,12€ TTC). Celui-ci sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_758-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de livrets de famille

DEC2024_758

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acquérir des livrets de famille pour le service Administration Générale ;

CONSIDERANT l'offre de la société BERGER LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Cédric Bolley.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BERGER LEVRAULT pour la fourniture de livrets de famille, compte tenu des besoins du service Administration Générale.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 813,35€ HT (soit 2176,02 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_759-AU

S²LO

DÉCISION

Pose de pompes primaires pour le réseau
de chauffage du groupe scolaire Paul Bert
Société IDEX Energies

DEC2024_759

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de moderniser le réseau de chauffage du groupe scolaire Paul Bert ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société IDEX Energies afin de procéder à la pose de nouvelles pompes primaires pour le réseau de chauffage du groupe scolaire Paul Bert.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 10 210,87 € HT soit 12 253,04 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_760-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de pièces détachées automobiles
A.M.G

DEC2024_760

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile ;

CONSIDERANT que certaines pièces automobiles sont expressément excluent du marché public n°202400801 Lot 1 : Pièces détachées de véhicules de tourisme ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG pour l'achat des seules pièces automobiles expressément excluent du marché public n°202400801 (cf. article 4 du CCTP).

ARTICLE 2 : Le montant total maximum de ces achats est fixé à 4 000 € TTC pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_760-AU



Date de mise en ligne : 06/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_762-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de livres adultes et jeunesse

DEC2024_762

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des livres adultes et jeunesse pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann ;

CONSIDERANT l'offre de la société « Librairie des Signes » sise 17 rue Pierre Sauvage 60200 Compiègne, représentée par Madame Camille DEFOURNY, gérante.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Librairie des Signes » pour la fourniture de livres adultes et jeunesse pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant total maximum de ces achats est fixé à 30 000 € TTC pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 06/12/2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_763-AU



DÉCISION

Remplacement pompe de bouclage et
pompes primaires du circuit d'eau chaude
sanitaire du complexe Georges Lenne
Société Idex Energies

DEC2024_763

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations d'eau chaude sanitaire du complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement de la pompe de bouclage et des pompes primaires du circuit d'eau chaude sanitaire du complexe Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 347,58 € HT soit 2 817,10 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241126-DEC2024_764-AU

S²LO

DÉCISION

Plomberie pour divers bâtiment
communaux
SFCP

DEC2024_764

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter régulièrement divers matériaux et accessoires de plomberie ;

CONSIDERANT les offres de la société SFCP sise 4 rue Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SFCP pour l'achat de divers matériaux et accessoires de plomberie pour les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant total maximum de ces achats est fixé à 15 000 € TTC pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux de condamnation des logements
situés au rez de chaussée du bâtiment
Faidherbe
Société PRO BAT

DEC2024_765

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre l'accès au bâtiment Faidherbe en attente de sa démolition ;

CONSIDERANT l'offre de la société PRO BAT sise au N°6-8 avenue de Creil à SENLIS (60300),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PRO BAT afin de réaliser des travaux de condamnation des logements situés au rez de chaussée du bâtiment Faidherbe.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Remplacement pompe de bouclage et servomoteur de la vanne 3 voies du préparateur d'eau chaude sanitaire du gymnase des Coteaux
Société Idex Energies

DEC2024_767

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations d'eau chaude sanitaire du gymnase des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société IDEX Energies sise au N°250 rue de la République à CLAIROIX (60280), titulaire du marché d'exploitation / maintenance des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Idex Energies afin de procéder au remplacement de la pompe de bouclage et du servomoteur de la vanne 3 voies du préparateur d'eau chaude sanitaire du gymnase des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 600,21 € HT soit 1 920,25 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241129-DEC2024_768-AU

S²LOW

DÉCISION

Noël à la Ferme - Achat de sapins
FLOWER WORLD

DEC2024_768

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'installer des sapins de Noël à la ferme pédagogique, lors de la manifestation « Noël à la ferme » qui se déroulera le 14 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société FLOWER WORLD sise Zone Industrielle des Bas Prés à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FLOWER WORLD pour l'achat de 23 sapins de Noël conformément au devis 642335-642333/1 du 15/11/24.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 712,64 TTC (TVA à 10 %).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 29/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire à la Ferme adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Installation d'un nouveau système
d'interphonie pour le groupe scolaire
Joséphine Baker et le périscolaire Pierre
Perret
Société Cegelec

DEC2024_769

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'améliorer le contrôle d'accès au groupe scolaire Joséphine Baker et au périscolaire Pierre Perret ;

CONSIDERANT l'offre de la société Cegelec sise au N°4 allée du Nautilus à GLISY (80440).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Cegelec afin de réaliser l'installation d'un nouveau système d'interphonie pour le groupe scolaire Joséphine Baker et le périscolaire Pierre Perret.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 265,80 € HT soit 3 918,96 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 29/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire, 1er délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lermochier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Travaux d'électricité pour aménagement
d'un nouveau bureau de direction dans
l'école élémentaire Paul Bert
Société Sidem électricité

DEC2024_770

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover un ancien logement dégradé par un incendie en l'aménageant pour créer un bureau de direction de l'école élémentaire Paul Bert ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sidem Electricité sise au N°16 rue André Durouchez à AMIENS (80000),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sidem Electricité pour réaliser des travaux d'électricité dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau bureau de direction dans l'école élémentaire Paul Bert.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 29/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 06/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241129-DEC2024_771-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'attestation d'accueil

DEC2024_771

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acquérir des attestations d'accueil pour le service Administration Générale ;

CONSIDERANT l'offre de la société imprimerie nationale 38 avenue de New York 75516 Paris .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société imprimerie nationale pour d'attestation d'accueil, compte tenu des besoins du service Administration Générale.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 440,00€ HT (soit 528,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 06/12/2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241129-DEC2024_772-AU

S²LO

DÉCISION

Création d'une issue de secours pour
ouverture d'une nouvelle classe dans l'école
maternelle Carnot
Société JDS Rénovation

DEC2024_772

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une nouvelle classe de maternelle dans l'école Carnot ;

CONSIDERANT l'offre de la société JDS Rénovation sise au N°2 avenue des Noisetiers à CREIL (60100),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JDS Rénovation afin de créer une issue de secours pour l'ouverture d'une nouvelle classe dans l'école maternelle Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 877,34 € HT soit 5 852,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 29/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241106-ARR2024_110_B-AR



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

38, 40, 42, 44, 46 rue Charles Somasco

ARR2024_110

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 68 rue Charles Somasco, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 251 portera dorénavant les numéros suivants (conformément au plan joint) :

38, 40, 42, 44, 46 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du nouveau numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 06/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241114-ARR2024_111-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

1 rue Charles Somasco

ARR2024_111

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 619 rue Charles Somasco, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AS 74 et AS 75 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

1 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 14/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241115-ARR2024_113-AR



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

10 avenue Albert Jacquard

ARR2024_113

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT qu'en raison du Permis de Construire n° **060 463 21 T 0018** autorisé en date du 19 octobre 2021, au bénéfice de ~~Monsieur XXXXX~~, demeurant à 81 rue Jean Jaurès à Nogent-sur-Oise (60180), le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **BN 536** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

10 avenue Albert Jacquard

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241115-ARR2024_114-AR



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

12 avenue Albert Jacquard

ARR2024_114

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis de Construire n° 060 463 21 T 0019 autorisé en date du 27 août 2021, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, demeurant à 83 rue Jean Jaurès à Nogent-sur-Oise (60180), le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **BN 537** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

12 avenue Albert Jacquard

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241118-ARR2024_115-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

25ter rue Marcel Deneux

ARR2024_115

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du Permis d'Aménager n° 060 463 21 T 0006 autorisé en date du 12 janvier 2022, au bénéfice de Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, demeurant 32 rue du Moustier à Nogent-sur-Oise (60180), le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AL 382 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

25 ter rue Marcel Deneux

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 18/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_117-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

3 rue Charles Somasco

ARR2024_117

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 585 rue Charles Somasco, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AS 72, AS 73, AS 76 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

3 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_118-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

5 rue Charles Somasco

ARR2024_118

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 541 rue Charles Somasco, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 140 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

5 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_119-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

7 rue Charles Somasco

ARR2024_119

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 5 rue Charles Somasco, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AS 136 et AS 163 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

7 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_120-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

10 rue Charles Somasco

ARR2024_120

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 474 rue Charles Somasco, la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AS 223 et AS 224 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

10 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire






VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_121-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

12 rue Charles Somasco

ARR2024_121

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 508 rue Charles Somasco, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 228 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

12 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_122-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

34 rue Charles Somasco

ARR2024_122

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle définie au 168 rue Charles Somasco, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 273 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

34 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_123-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

41 rue Charles Somasco

ARR2024_123

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AS 58, AS 242, AS 246 et AS 257 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

41 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_124-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

30 rue Charles Somasco

ARR2024_124

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AS 272, AS 282 et AS 284 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

30 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire






VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_125-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
28 rue Charles Somasco

ARR2024_125

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 265 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

28 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_126-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

11 rue Charles Somasco

ARR2024_126

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 135 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

11 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 21/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire






VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_127-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

6 rue Charles Somasco

ARR2024_127

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AS 261 et AS 263 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

6 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_128-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

4 rue Charles Somasco

ARR2024_128

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 180 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

4 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 21/11/2024

Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/12/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20241121-ARR2024_129-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

2 rue Charles Somasco

ARR2024_129

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 286 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

2 rue Charles Somasco

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
26 rue de l'Argillère

Cimetière

ARR2024_130

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie au cimetière de l'Argillère, le numérotage des parcelles incombant au Maire en application de ses pouvoirs de police ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées :

AK 682/439/128/129/679/130/131/132/133/410/411/412/139/140/413/414

porteront le numéro suivant :

26 rue de l'Argillère

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 26/11/2024
Qualité : Par délégué du Maire

